



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition Spéciale du 20 août 2012

(CETE de Lyon) arrêté du 8 AOÛT 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal

ARRETE n° 2012-1197 du 13 août 2012 portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur l'ensemble du territoire du département du Cantal

Arrêté N° - 2012-1195 autorisant la destruction de bovins par les lieutenants de louveterie sur la commune de Saint Cernin

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal

(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)

Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Edition Spéciale 20 août 2012

Consultable sur le site internet http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs

Extrait de l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal

Le directeur du CETE de Lyon

Arrête

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Denis SCHULTZ, directeur adjoint du CETE de Lyon, à l'effet :
- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'État (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'État (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Cantal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 18 novembre 2010.

Fait à Bron, le 8 août 2012

Pour le préfet du Cantal et par délégation,
le directeur du CETE de Lyon
signé Bruno LHUISSIER

Extrait de l'arrêté n° 2012-1197 du 13 août 2012 portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur l'ensemble du territoire du département du Cantal

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Tout rassemblement de type rave-partie, free-party ou teknival est interdit du 22 au 26 août 2012 inclus dans tout le département du Cantal.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives indiquées ci-dessus est interdite, durant cette période, dans tout le département.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification :

soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet du Cantal ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Le directeur des services du cabinet de la Préfecture du Cantal, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cantal et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies du département et d'une insertion dans un journal assurant une diffusion à l'échelle départementale.

Le Préfet, signé

Marc-René BAYLE

Extrait de l'arrêté N° - 2012-1195 autorisant la destruction de bovins par les lieutenants de louveterie sur la commune de Saint Cernin

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gérard SARRET, lieutenant de louveterie de la 18^{ième} circonscription est autorisé à abattre ces trois bovins. En cas de besoin et si nécessité, il pourra faire appel à d'autres lieutenants.

Article 2 : La date sera fixée par Monsieur SARRET. Il devra prévenir les personnes concernées et notamment les agents de la DDCSPP.

En dehors des présentes dispositions, la réglementation en vigueur ainsi que les instructions données par le lieutenant de louveterie seront strictement appliquées. Tout fait délictueux commis à l'occasion de cette mission fera l'objet d'un procès verbal.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie informera à l'issue de sa mission les personnes concernées.

Article 4 : Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis au commandant de gendarmerie, au chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à Monsieur le Maire de Saint Cernin, et à Madame BOSC.

Fait à Aurillac le 13 Août 2012

Le préfet, SIGNE

Marc-René BAYLE

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC